

LE MAIRE

Mesdames, Messieurs les utilisateurs des
équipements sportifs municipaux

Nos réf.: DJSL/FC/VP/42-20

Affaire suivie par Damien BEAUJON

☎ 02.38.68.42.94

Objet: COVID 19 – Utilisation des équipements sportifs municipaux

Orléans, le 30 octobre 2020

Mesdames, Messieurs,

En raison de nouvelles mesures gouvernementales liées à la pandémie de la COVID 19, je vous informe que les équipements sportifs municipaux seront fermés selon les prescriptions du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020.

Conformément à l'article 42, seul le public listé ci-dessous peut continuer à être accueilli :

- l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;
- les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la Formation universitaire ;
- les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
- les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles ;
- les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation ;
- les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire ;
- l'accueil des populations vulnérables et la distribution de produits de première nécessité pour des publics en situation de précarité ;
- l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.

Cette consigne est donc appliquée dès ce jour et jusqu'à nouvel ordre. Un affichage est en cours sur l'ensemble des équipements.

Je vous demande donc de bien vouloir diffuser cette information auprès de vos personnels et adhérents.

Je vous remercie par avance de votre collaboration et de votre compréhension et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée

Pour le Maire
et par délégation,



Thomas RENAULT,
Adjoint au Maire pour les sports.